Straw.
Sugar.
Sulphate of ammonia, and ammoniacal salts in general; sulphate of aluminium; sulphate of copper.
Sulphuric acid; sulphuric anhydride.
Tallow, vegetable and animal.
Tanning extracts * ; tanning materials of all kinds.
Tar.
Timber (including timber specially adapted for aeronautic construction).
Tin.
Tinplates (See Iron and steel plates).
Turpentine oil (*ac qua da ragia*).
Tyres (See Vehicles).
Valonia.
Vaseline.
Vegetables, dry (See Pulse); vegetables, fresh.
Vehicles of all kinds, including aeroplanes and dirigibles, as well as separate motors and spare parts belonging to them (including tyres), rubber-lined materials, cylinders for compressed gas, steel cables of high tensile strength, and timber specially adapted for aeronautic construction.
Vermicelli and macaroni.
Weapons. (See Munitions of war.)
Wheat.
Wool:—merino wool and all other kinds of wool.
Woollen, rags and waste.
Zinc.

FRANCE.

LISTE DES PRODUITS FRAPPÉS DE PROHIBITION.

April 12th, 1915.

[Décrets des 21 décembre 1914, 9 janvier, 4 février, 6 mars, 30 mars, 1er avril et 3 avril 1915.]

(Les décrets des 21 décembre, 9 janvier, 4 février et 6 mars sont rendus applicables aux colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc par les décrets des 7 janvier, 9 mars et 13 mars.)

SONT prohibées la sortie ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire des produits et objets ci-après énumérés :

†* Actoné.
Acide acétique et ses sels médicamenteux.
Acide lactique.
Acide nitrique.
Acide salicylique.
Acide sulfurique.
Aciers de toutes sortes.
Aéroplanes et aéronefs et pièces détachées.

* Permission to export tanning materials is granted for quantities proportionate with monthly exports during 1914.

Les produits marqués ainsi * peuvent être exportés ou réexportés sans autorisation spéciale de la France, et ceux marqués ainsi † peuvent être exportés ou réexportés sans autorisation spéciale des colonies et protectorats français autres que la Tunisie et le Maroc, lorsque l'envoi a pour destination l'Angleterre, les Dominions, les pays de protectorat et colonies britanniques, la Belgique (territoire non envahi), le Japon, le Monténégro, la Russie (*a*), la Serbie (*a*) ou les Etats de l'Amérique.

(*a*) Sous réserve, en ce qui concerne la Russie et la Serbie, de la souscription d'un acquit-à-caution à décharger par la douane russe ou serbe.

Agrès et apparaux d'aéronefs.
Agrès et apparaux de navires.
Alcools amylique, méthylique et éthylique.
†*Alumine anhydre et hydratée et sels d'alumine.
†*Aluminium, minerai et métal pur ou allié.
*Amidon, ammoniaque.
Antimoine, minerai et métal pur ou allié.
Antipyrine.
Appareils de télégraphie.
Appareils électriques pour la mise de feu.
Appareils et instruments de chirurgie (y compris les drains, tubes, gants en caoutchouc).
Armes de guerre de toutes sortes.
Aspirine.
Atropine.
†*Bambous.
Bateaux de rivière.
Bâtiments à voiles, à vapeur ou à moteur à explosion.
Betteraves destinées à la fabrication du sucre.
†Bestiaux.
*Beurre.
Bismuth et sels de bismuth.
Bois de construction.
Bois de fusil.
Bois de noyer brut, équarri ou scié.
Bonnetterie de laine (voir laine).
†*Bourre, bourrette de soie en masse ou peignée et blousses de soie en masse ou peignées (a l'exception des tussahs), fils de bourette et de blousses de soie non teints, tissus de bourettes et de blousses de soie pure non teints, ni imprimés, ni apprêtés.
*Boyaux frais, secs ou salés.
†*Brais de résines de pin et de sapin, colophane, essence de térébenthine.
Brome et bromures.
†*Cacao, chocolat.
Cachou en masse.
Café.
Caféine.
†*Camphre.
Caoutchouc, balata, gutta-percha, bruts ou refondus en masse, y compris les déchets de caoutchouc et l'ébonite.
†*Carbure de calcium.
Cartes géographiques ou marines.
Celluloïd brut en masses, plaques, feuilles, joncs, tubes, bâtons, rognures, déchets.
Chanvre broyé ou teillé, en étoupes ou peigné, chanvre en fils.
Charbons de bois.
†*Charbons pour l'électricité.
Chevaux, ânes et ânesses, mules et mulets.
Chloral.
Chlorates et perchlorates.
Chloroforme.
Chlorure de chaux.
Chronomètres de bord.
Chutes, ferrailles et débris de vieux ouvrages de fonte, de fer ou d'acier.
Cocaïne.
Codéine.
Collodion.
Conserves de viande en boîtes, à l'exception des abats et des mélanges de viandes et d'autres produits.
†Cotons et déchets de coton.
Couvertures de laine (voir laine).

Créosote de bois.
†*Cuivre, minerais ou métal pur ou allié, chaudronnerie et tubes de cuivre.
Cyanamide calcique.
†*Déchets de fils de coton.
†*Déchets de soie.
Detonateurs.
Digitaline.
*Eau oxygénée.
Ecorces à tan et autres matières tannantes de toutes sortes; extraits tannants et sucs tannins.
†*Ecorcés de quinquina.
Effets d'habillement, de campement, d'équipment et de harnachement militaires.
Emétine.
Émétique.
†*Etain, minerai et métal pur ou allié.
Éthers sulfurique et acétique.
†*Extraits de quinquina.
Farineux alimentaires de toutes sortes, à l'exception du millet, des marrons, châtaignes et leurs farines, de pain de gluten et des pommes de terre de semence en caissettes.
*Fécules de pommes de terre, maïs et autres.
Ferro-chrome, ferro-nickel et tous alliages ferro-metalliques.
Fers et fontes.
Filières-diamant de 15/100e de millimètre et au-dessus et dontle poids du diamant excède un quart de carat.
Fils et câbles isolés pour l'électricité.
Fils de chauvre.
Fils de laine.
Fils de lin.
Formol.
Fourrages, foin, paille.
*Fromage à pate ferme.
†*Fruits et graines oléagineux.
Fulminate de mercure.
†*Glycérine.
Goudron minéral et produits chimiques dérivés.
†*Graines à ensemencer (légumineuses, graminées, fourragères et autres, y compris la jarosse).
†*Graisses animales, autres que de poisson (suif, saindoux, lanoline, margarine, oléomargarine et substances similaires).
Graisses de poisson.
†*Graphite.
Huiles minérales brutes, raffinées, essences et lourdes (benzine, benzol, toluène, etc.).
Huiles résiduelles de la distillationdel'alcool.
Huiles de ricin et de pulghère.
†*Huiles végétales autres que de ricin et de pulghère.
†*Huiles de baleine.
Instruments d'observation, de géodésie et d'optique.
Instruments nautiques divers.
Iode, iodures et iodoforme.
†*Jambons désossés et roulés, jambons cuits.
Jute, fils et sacs.
Laines de toute nature, à l'exception des rognures de chiffons neufs et des laines d'effilochage.
Laines peignées ou cardées, teintes ou non; déchets de laines; tissus de laine pour habillement (draperies et autres)[1]; couvertures de laine;

[1] Peuvent être exportés sans autorisation spéciale les tissus de laine pour habillement autres que les tissus de couleur uniforme pesant plus de 400 grammes le mètre carré et que les molletons et les flanelles de laine.

bonneterie de laine (objets autres que la ganterie, que les tissus en pièces et que les articles brodé ou ornés).
*Lait concentré pur ou additionné de sucre.
Lave de volvic.
*Légumes frais.
*Levures.
†*Limailles et débris de vieux ouvrages de cuivre, d'étain, de zinc, purs ou alliés.
Lin brut, teillé, en étoupes et peigné, lin en fils.
Lorgnettes, autres que de luxe.
Machines et parties de machines exclusivement propres à la fabrication des munitions et des armes de guerre.
Machines et parties de machines propres à la navigation, à l'aérostation et à l'aviation.
*Machines dynamo-électriques.
*Machines et appareils frigorifiques.
Magnésium.
Marcs de pommes.
Mélasses.
†*Mercure (minerai et métal).
†*Minerais de chrome[2], de manganèse, de molybdène, de titane, de tungstène, de vanadium.
†*Minerai de fer.
†*Minerai de zinc.
Monnaies de nickel, de cuivre et de billon.
Morphine.
Morue sèche et poissons de la côte occidentale d'Afrique séchés dans des conditions analogues à celles de la morue, à l'exception des morues au-dessous de 1 kilog.
†*Nickel[1] (minerai et métal pur ou allié).
Nitrates et nitrites.
Œufs de volaille.
Opium et préparations à base d'opium.
Outils, emmanchés ou non, en fonte, fer, acier : bâches, cisailles, haches, pelles, pioches, scies articulées, scies à main, serpes.
†*Ouvrages en aluminium, autres que la bijouterie.
†*Paraffine.
Peaux brutes et préparées, y compris celles de chevreau, mais à l'exception de celles d'agneau.
Peaux sèches exotiques.
Peroxyde de sodium.
†*Phosphore de chaux. Aussi la sortie de la Tunisie au Royaume-Uni est sans contrainte.)
†*Phosphates.
Platine.
Plaques et papiers photographiques.
†*Plombs, minerai et métal pur ou allié, tuyaux de plomb.
Pommes de terre.
Potassium, potasse et sels de potasse.
Poudres et explosifs assimilés (coton-poudre, coton-nitré, nitro-glycérine, fulmi-coton, etc.).
Projectiles et autres munitions de guerre.
Pyramidon.
Quinine et ses sels.
Salin de betteraves.
Salols.

[2] La souscription d'un acquit-à-caution est obligatoire pour l'exportation ou la réexportation descolonies à destination d'un quelconque des pays indiqués du minerai de chrome et du nickel (minerai et métal pur ou allié).

[1] Voir la Not [2] 2, p. 3.

†*Sel marin, sel de saline et sel gemme, bruts ou raffinés.
Sels ammoniacaux.
Sels de thorium, de cérium et autres sels de terres rares.
†Son.
Soude caustique.
†*Soufre et pyrites.
Sucres bruts, sucres raffinés et candis.
Sulfate de cuivre et verdets, bouillies et poudres cupriques.
Sulfonal.
Teintures dérivées du goudron de houille (alizarine, aniline).
Terpine.
Terre d'infusoires.
Théobromine.
Tissus de coton écrus ou blanchis, armure toile, pesant plus de 22 kilog. les 100 mètres carrés.
Tissus de jute écrus, armure toile, pesant plus de 30 kilog. les 100 mètres carrés.
Tissus de lin et de chanvre, écrus ou blanchis, armure toile, pesant plus de 27 kilog. 500 les 100 mètres carrés.
Tissus propres à la confection des ballons.
†Tourteaux de graines oléagineuses et drèches pouvant servir à la nourriture du bétail.
Trioxyméthylène.
Ventilateurs de 50 à 250 kilog.
Verres de lunette et d'optique.
Viandes fraîches et viandes conservées par un procédé frigorifique.
Viandes salées.
Voitures automobiles, tracteurs de tous systèmes, pneumatiques et tous objets, bruts ou confectionnés, de matériel naval et militaire ou de transport.
†*Zinc, minerai.
Zinc, métal pur ou allié.

SWITZERLAND.

List of articles the export of which is prohibited.

To April 1, 1915.

NOTES.

1. The Federal Council reserves to itself the right to authorise exceptions to the prohibitions of exportation which have been established in respect of the following goods by successive Decrees of the Federal Council.

2. Notwithstanding the prohibition of export, prohibited goods may be sent in transit through Switzerland in sealed wagons.

3. The *importation* of cereals (wheat, spelt, barley, rye, oats maize), of the products resulting from the grinding thereof, including forage meal and bran, as also of all concentrated forage necessary for the feeding of cattle, is reserved exclusively to the Confederation. *The re-exportation of such imported products is absolutely prohibited.* [*Decree of January 7, 1915*].

4. The numbers quoted below are those of the Swiss Customs Tariff. When a number is quoted without qualification all goods classified under that Tariff number are included within the scope of the prohibition. On the other hand, the prefixing of "ex" to a Tariff number indicates that only the articles specially mentioned fall within the scope of the prohibition, other articles classified under the Tariff number being allowed to be exported.

ex 974*b* Acetanilide (antifebrine).†
ex 1051 Acetic acid, crude or purified, having an empyreumatic odour.

* A general authorisation to export has been granted in respect of portable firearms using Swiss ammunition and in consignments not exceeding 50 arms. [*March 6, 1915.*]

† See Note on p. 890.